

Le 26 février 2007

À une assemblée spéciale du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures 00, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, André Drolet et Yvon-Paul Morissette tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Laurent Habel était absent avec motivation.

Rés. 07-74 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil
Avis de accepte l'avis de convocation, tel que rédigé.
convocation

Rés. 07-75 Il est proposé par monsieur Robert Pilote appuyé par monsieur Yvon-Paul Morissette et
Adjudication unanimement résolu:
de l'emprunt
du règl. #96-
355 Que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins Mont-Ste-Anne pour son emprunt de 69 440 \$ par billets en vertu du règlement numéro 96-355 au prix de 100 et échéant en série 5 ans comme suit:

5 500 \$	4.85%	1 ^{er} mars 2008
5 800 \$	4.85%	1 ^{er} mars 2009
6 100 \$	4.85%	1 ^{er} mars 2010
6 400 \$	4.85%	1 ^{er} mars 2011
45 640 \$	4.85%	1 ^{er} mars 2012

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Rés. 07-76 Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges se propose d'emprunter par billets un montant total de 69 440 \$ en vertu du règlement d'emprunt suivant :

Règlement numéro	Pour un montant de
96-355	69 440 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur André Drolet appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 1^{er} mars 2007;

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 5 500 \$
2. 5 800 \$
3. 6 100 \$

4. 6 400 \$
5. 6 700 \$
5. 38 940 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 1^{er} mars 2007), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 96-355) chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Rés. 07-77
Vente de
lampadaires

Attendu que la municipalité a des lampadaires décoratifs excédentaires qui ne sont plus en fonction le long du boulevard les Neiges;

Attendu que la municipalité a reçu une offre pour en acheter au même prix que d'autres similaires qu'elle a vendus;

Attendu que ces lampadaires ont plus de 20 ans;

Attendu que le code municipal prévoit que « l'aliénation de tout bien doit être réalisé à titre onéreux »;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal vende deux (2) lampadaires décoratifs situés le long du boulevard les Neiges, avec les bases de béton, à Dénégement Daniel Lachance inc. pour un montant de 800 \$ chacun. L'entrepreneur devra enlever les poteaux ainsi que les bases à ses frais.

Rés. 07-78
Fin d'emploi
Robert
Pichette

Attendu le dossier disciplinaire de monsieur Robert Pichette;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal entérine la fin d'emploi de monsieur Robert Pichette à la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges.

Levée de l'assemblée à 19 heures 05.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés